



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

APPEL D'OFFRES REGIONAL OUVERT

Référence : ARAA/CEDEAO/UEMOA/2024/AO/05

FOURNITURE ET LIVRAISON DE 5 027 TONNES DE CEREALES A LA RESERVE
REGIONALE DE SECURITE ALIMENTAIRE

Octobre 2024

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaire de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à soumettre avec l'offre : le formulaire d'offre, le bordereau des prix, la garantie de soumission.

Section V. Critères d'origine

Cette Section indique les critères d'origine à remplir et les pays répondant à ces critères.

DEUXIÈME PARTIE – SPECIFICATIONS DES FOURNITURES

Section VI. Bordereau des quantités et calendrier de livraison

Dans cette Section figurent la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les spécifications techniques, et les plans décrivant les biens et services connexes devant être fournis.

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section VII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. La formulation des clauses de la présente Section ne doit absolument pas être modifiée.

Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Cette Section énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VII, Cahier des clauses administratives générales.

Section IX. Formulaire du Marché

Cette Section contient le formulaire d'accord, qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux soumissionnaires, le cahier des clauses administrative générales, et le cahier des clauses administratives particulières.

Les formulaires de garantie de bonne exécution et de garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Soumissionnaire retenu après l'attribution

du Marché. Le formulaire d'habilitation par le fabricant sera rempli par le fabricant, le cas échéant.

PREMIÈRE PARTIE

Procédures d'appel d'offres

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Table des clauses

A.	Généralités	7
1.	Objet du Marché.....	7
2.	Origine des fonds.....	7
3.	Fraude et corruption	7
4.	Candidats admis à concourir.....	8
5.	Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine.....	9
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	10
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	10
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	10
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	10
C.	Préparation des offres.....	11
9.	Frais de soumission.....	11
10.	Langue de l'offre	11
11.	Documents constitutifs de l'offre	11
12.	Formulaire d'offre et bordereaux des prix	12
13.	Variantes	13
14.	Prix de l'offre et rabais.....	13
15.	Monnaies de l'offre	14
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	15
17.	Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine	15
18.	Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'appel d'offres	15
19.	Documents attestant des qualifications du soumissionnaire.....	15
20.	Période de validité des offres	15
21.	Garantie de soumission	16
22.	Forme et signature de l'offre.....	17
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis.....	17
23.	Cachetage et marquage des offres	17
24.	Date et heure limite de remise des offres.....	17
25.	Offres hors délai.....	18
26.	Retrait, substitution et modification des offres	18
27.	Ouverture des plis.....	18

E.	Évaluation et comparaison des offres	19
28.	Confidentialité	19
29.	Éclaircissements concernant les Offres.....	20
30.	Conformité des offres	20
31	Non-conformité, erreurs et omissions.....	20
32	Examen préliminaire des offres.....	21
33	Examen des conditions, Évaluation technique	21
34	Conversion en une seule monnaie.....	21
35	Marge de préférence.....	21
36	Évaluation des Offres.....	21
37	Comparaison des offres.....	22
38	Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire	22
39	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 23	
F.	Attribution du Marché.....	23
40	Critères d'attribution.....	23
41	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'adjudication du Marché.....	23
42	Notification de l'attribution du Marché.....	23
43	Signature du Marché.....	23
44	Garantie de bonne exécution	23

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Acheteur, tel qu'indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des fournitures et services connexes spécifiés à la Section VI, bordereau des quantités et calendriers de livraison. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres Régional (AOR) figurent dans les Données particulières de l'appel d'offres.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
- 2.1 La CEDEAO à travers l'ARAA, tel qu'il est défini dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres tel qu'identifié dans les Données particulières de l'Appel d'Offres et ci-après dénommés le "Bailleur", en monnaies diverses d'un montant tel qu'indiqué aux Données Particulières de l'Appel d'Offres en vue de financer le projet désigné dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. La CEDEAO a l'intention d'effectuer des paiements autorisés au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres Régional est lancé et dont le nom et l'objet sont spécifiés dans les Données particulières de l'Appel d'Offres.
- 2.2 La CEDEAO, le cas échéant, n'effectuera les paiements qu'après avoir approuvé lesdits paiements. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de prêt. Aucune partie autre que L'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.
- 3. Fraude et corruption**
- 3.1 La CEDEAO a pour politique de requérir des soumissionnaires prenant part aux marchés, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution du Marché
- 3.2 En application de cette politique, la CEDEAO définit les termes ci-après comme suit :
- a) « Corruption » signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du Marché, et couvre notamment la subornation et l'extorsion ou la coercition qui implique les menaces d'atteinte à la personne, au bien ou à la réputation ;
 - b) « Manœuvres frauduleuses » signifie une représentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du Marché au détriment de l'Acheteur, et inclut la collusion entre soumissionnaires ou entre des soumissionnaires et l'Acheteur (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiels et non compétitifs et de priver l'Acheteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte.
- 3.3 La CEDEAO, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :

-
- a) rejettera une proposition d'attribution s'il est établi que le Soumissionnaire recommandé s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses dans le cadre de la concurrence pour le Marché en question ;
 - b) déclarera une société inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés de la CEDEAO si, à un moment donné, la société s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, la société se voit frappée d'interdiction de participer aux marchés pour une période déterminée par la CEDEAO.
- 3.5 La CEDEAO aura le droit d'inspecter les comptes et registres des titulaires de contrats relatifs à l'exécution dudit contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la CEDEAO

3.6 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'Acheteur ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.

4. Candidats admis à concourir

4.1 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques (sous réserve des dispositions de la clause 4.5 des IS) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement, consortium ou association. En cas de groupement, consortium ou association, sauf spécification contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres, toutes les parties membres sont conjointement et solidairement responsables.

4.2 Le présent appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs répondant aux critères d'éligibilité définis dans la réglementation applicable en vigueur de la CEDEAO, sous réserve des dispositions ci-dessous.

4.3 Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt n'est pas admis à concourir pour l'obtention du Marché. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement, consortium ou association d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou aux affiliés d'une entreprise) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres.

4.4 Une société faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par la CEDEAO, ou la Banque conformément à la clause 3 des IS, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifiée.

4.5 Les entreprises publiques des pays de la CEDEAO ne peuvent participer que si elles sont juridiquement et financièrement autonomes, si elles sont gérées selon les règles du droit commercial et si elles ne sont pas placées sous l'autorité (directe ou indirecte) de l'un de ces pays.

5. Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine

4.6 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5.1 Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères d'origine définis (Voir Section V, Critères de d'origine).

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.

5.3 Le terme « pays d'origine » désigne le pays où les fournitures sont extraites, poussent, sont cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.

5.4 La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend les fournitures ne détermine pas leur origine.

5.5 Si les Données particulières de l'appel d'offres l'exigent, le Soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, dans le pays où le contrat est exécuté, les biens indiqués dans son offre.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6. Sections du Dossier d'appel d'offres** 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Critères d'origine

DEUXIÈME PARTIE : Conditions relatives aux fournitures

- Section VI. Bordereau des quantités, Calendriers de livraison et spécifications techniques

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section IX. Formulaires du Marché

- 6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres** 7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les Données particulières de l'appel d'offres. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard vingt et un (21) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 24.2 des IS.

- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres** 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur

peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 24.2 des IS.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission** 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre** 10.1 L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans une des langues officielles de la CEDEAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans l'une des langues officielles de la CEDEAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l'offre** 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) le formulaire d'offre et les bordereaux des prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
 - b) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;
 - c) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
 - d) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;
 - e) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir ;
 - f) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS que les Fournitures et services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine ;
 - g) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS que les Fournitures et services connexes sont conformes au Dossier d'appel d'offres ;
 - h) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
 - i) tout autre document stipulé dans les Données particulières de l'appel d'offres.

12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés, dont :

- a) le Dossier d'appel d'offres et le numéro d'ordre de chaque additif reçu ;
- b) une brève description des fournitures et services connexes proposés ;
- c) le prix total de l'offre ;
- d) tout rabais offert et la méthode de son application ;
- e) la durée de validité de l'offre ;
- f) un engagement de soumettre une garantie de bonne exécution avec indication de son montant ;
- g) une déclaration de nationalité du soumissionnaire ;
- h) une déclaration attestant que le Soumissionnaire, y compris toutes les parties constitutives du soumissionnaire, ne participe pas, en qualité de soumissionnaire, à plus d'une offre dans le cadre du présent processus d'appel d'offres, sauf pour ce qui est des variantes autorisées en vertu de la clause 13 des IS ;
- i) la confirmation que le Soumissionnaire ne fait pas l'objet d'une déclaration d'exclusion par la CEDEAO ou la Banque ;
- j) une déclaration relative aux honoraires ou commissions versées par le Soumissionnaire, ainsi que tout avantage en nature ou en espèces accordé à quiconque au titre ou dans le cadre de la préparation de l'appel d'offres, et, le cas échéant, de l'exécution du Marché;
- k) la signature d'un représentant habilité.

12.2 Le Soumissionnaire présentera les bordereaux de prix pour les fournitures et services connexes, en fonction de leur origine, le cas échéant, à l'aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission. Ces formulaires comporteront, au besoin :

- a) le numéro d'ordre de l'article ;
- b) une brève description des fournitures ou services connexes à fournir ;
- c) le pays d'origine des fournitures et la proportion des composants nationaux dans le produit ou le service pour les fournitures fabriquées dans l'un des pays membres de la CEDEAO ;
- d) la quantité ;
- e) les prix unitaires ;
- f) les droits de douanes et autres taxes acquittés ou dus dans le pays où le contrat est exécuté ;
- g) le prix total par article ;
- h) les sous-totaux et totaux par bordereau de prix et
- i) la signature d'un représentant habilité.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres, les variantes ne seront pas examinées.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles. On supposera que les articles ne figurant pas sur le bordereau de prix ne sont pas inclus dans l'offre, et si l'offre est conforme pour l'essentiel, on procédera à la révision correspondante conformément à la clause 31.3 des IS.

14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1(c) des IS, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12.1(d) des IS.

14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans les Données particulières de l'appel d'offres.

14.6 Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux de prix pour les fournitures et services connexes, seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :

A. Fournitures originaires d'un des pays membres de la CEDEAO :

i) le prix des fournitures EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payées ou à payer :

a) sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures dont les prix sont donnés à l'usine ou à la fabrique ; ou

b) sur les fournitures antérieurement importées, d'origine étrangère dont les prix sont donnés au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes ;

ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans l'un des pays membres de la CEDEAO qui seront dues sur les fournitures si le Marché est attribué ;

iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale, si ces transports sont spécifiquement mentionnés dans les Données particulières de l'appel d'offres ;

iv) le prix des autres services connexes, le cas échéant, tels que mentionnés dans les Données particulières de l'appel d'offres ;

B. Fournitures originaires d'un pays étranger :

-
- i) le prix des fournitures CIF (port de destination) ou CIP (lieu de destination) dans l'un des pays membres de la CEDEAO, tel que stipulé aux Données particulières de l'appel d'offres. Pour l'établissement de son prix, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures ;
 - ii) le prix des fournitures FOB port d'embarquement convenu (ou FCA, selon le cas), s'il est mentionné aux Données particulières de l'appel d'offres ;
 - iii) le prix des fournitures CFR port de destination (ou CPT, selon le cas), s'il est mentionné aux Données particulières.
 - iv) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des fournitures du port de débarquement à leur destination finale, si ces transports sont spécifiquement mentionnés dans les Données particulières de l'appel d'offres ;
 - v) le prix des autres services connexes, le cas échéant, tels que mentionnés aux Données particulières de l'appel d'offres.

14.7 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les Données particulières de l'appel d'offres. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IS. Cependant, si les Données particulières de l'appel d'offres prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.8 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché ou pour un groupe de marchés. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaies de l'offre

15.1 Les prix des offres seront libellés dans les monnaies suivantes :

Pour les fournitures et les services connexes originaires de l'un des pays membres de la CEDEAO, Les prix seront libellés dans la monnaie d'un des pays membres de la CEDEAO, ou dans la monnaie de choix du soumissionnaire.

- a) Pour les fournitures et les services connexes originaires des pays autres que celui de l'Acheteur ou pour les pièces ou composants importés des fournitures et services connexes en provenance de pays autres que celui de l'Acheteur, les prix seront libellés dans la monnaie d'un pays membre, largement utilisée dans le commerce international. Par ailleurs, un soumissionnaire qui s'attend à encourir une partie des dépenses liées à l'exécution du Marché en plus d'une monnaie et souhaitant être payé en conséquence, l'indiquera dans son offre. Dans ce cas, soit i) l'offre sera en plusieurs monnaies, l'ensemble des différents montants constituant le prix total, soit ii) le prix total de l'offre sera libellé en une seule monnaie et les paiements requis en d'autres monnaies seront exprimés sous

forme de pourcentage du prix de l'offre, accompagné du taux utilisé pour ce calcul.

Aux fins de la présente clause, l'unité monétaire européenne (Euro) est considérée comme une monnaie admissible.

- | | |
|--|---|
| 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir | 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans le formulaire d'offre, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission. |
| 17. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine | 17.1 Pour établir que les fournitures et services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission. |
| 18. Documents attestant de la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'appel d'offres | 18.1 Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section VI, Bordereau des quantités et Calendriers de livraison.
18.2 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des réserves et différences existant par rapport aux dispositions de la Section VI, Bordereau des quantités et Calendriers de livraison.
18.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur le Bordereau des quantités et Calendriers de livraison, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités et Calendriers de livraison. |
| 19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire | 19.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. |
| 20. Période de validité des offres | 20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les Données particulières de l'appel d'offres après la date limite de soumission fixée par l'Acheteur. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur. |

20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 des IS.

20.3 S'agissant des marchés à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera révisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de la révision susmentionnée

21. Garantie de soumission

21.1 Sauf spécification contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de la garantie de soumission et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans la Section II, Données particulières de l'appel d'offres.

21.2 La garantie de soumission se présentera sous l'une des formes ci- après, au choix du soumissionnaire :

- a) une garantie bancaire ;
- b) une lettre de crédit irrévocable ;
- c) un chèque de banque ou un chèque certifié ;

le tout émis par une source connue établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme substantiellement analogue. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact du soumissionnaire. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée.

21.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme (par rapport à son montant et à sa durée de validité notamment), si pareille garantie est exigée en application de la clause 21.1 des IS, sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.

21.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de sept (7) jours après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des IS.

21.5 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21.6 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 20.2 des IS ; ou
- b) S'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :

- i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des IS ;
- ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des IS ;
- iii) n'accepte pas les corrections apportées au prix de son offre en application de la clause 31.5.

- 22. Forme et signature de l'offre**
- 22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les Données particulières de l'appel d'offres, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 22.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

- 23. Cachetage et marquage des offres**
- 23.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure :
- a) Seront adressées à l'Acheteur en application de la clause 24.1 des IS ;
 - b) mentionneront le nom du projet et le numéro précis d'identification de l'appel d'offres indiqué dans les Données particulières ;
 - c) préciseront de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 24.1
- 23.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 des IS.
- 23.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 24. Date et heure limite de remise des offres**
- 24.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse donnée dans les Données particulières de l'appel d'offres et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.

-
- 24.2 L'Acheteur peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 25. Offres hors délai**
- 25.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 26. Retrait, substitution et modification des offres**
- 26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) Reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.
- 26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 27. Ouverture des plis**
- 27.1 L'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les Données particulières de l'appel d'offres.

-
- 27.2 Premièrement, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 27.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 25.1.
- 27.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer ce procès-verbal. Le fait que la signature d'un soumissionnaire n'y figure pas n'invalide pas la teneur du procès-verbal ni ne le rend inopérant. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

28. Confidentialité

- 28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison, et à la vérification des qualifications des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée à tous les soumissionnaires.
- 28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

-
- 29. Éclaircissements concernant les Offres**
- 29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des IS.
- 30. Conformité des offres**
- 30.1 L'Acheteur établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.
- 30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui respecte toutes les stipulations, conditions et spécifications du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de la manière suivante :
- a) elle affecte de manière substantielle l'envergure, la qualité ou la performance des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b) limite de manière substantielle, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché; ou
 - c) sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires présentant des offres conformes pour l'essentiel
- 30.3 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 31 Non-conformité, erreurs et omissions**
- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 31.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur corrigera les non-conformités ou omissions non essentielles. Le prix de l'offre sera révisé en conséquence, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l'élément ou du composant manquant ou non conforme, à l'aide de la méthode indiquée dans les Données particulières de l'appel d'offres.
- 31.4 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit

- manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 31.5 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.
- 32 Examen préliminaire des offres**
- 32.1 L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.
- 32.2 L'Acheteur confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée.
- a) le formulaire d'offre, comportant :
 - i) une brève description des fournitures et services connexes offerts ; et
 - ii) le prix de l'offre
 - iii) le délai de validité de l'offre
 - b) le bordereau des prix
 - c) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire ; et
 - d) la garantie de soumission, le cas échéant.
- 33 Examen des conditions, Évaluation technique**
- 33.1 L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.2 L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, du Dossier d'appel d'offres, dont les spécifications techniques notamment, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.
- 34 Conversion en une seule monnaie**
- 34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les Données particulières de l'appel d'offres, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.
- 35 Marge de préférence**
- 35.1 Sauf spécification contraire dans les Données particulières de l'appel d'offres aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 36 Évaluation des Offres**
- 36.1 L'Acheteur évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

-
- 36.2 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 36.3 Pour évaluer une offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le prix de l'offre ;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.4 ;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.3 ;
 - d) les ajustements apportés pour tenir compte des non conformités et omissions en application de la clause 31.3 ;
 - e) tous les critères d'évaluation indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
 - f) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, conformément à la clause 35 des IS.
- 36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :
- a) dans le cas de fournitures fabriquées dans l'un des pays membres de la CEDEAO ou de fournitures éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà dans l'un de ces pays, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'adjudication du Marché au Soumissionnaire;
 - b) dans le cas de fournitures d'origine étrangère à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée similaire à l'importation qui seront dus sur les fournitures en cas d'adjudication du Marché;
 - c) d'aucune provision pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 36.5 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront indiqués dans ladite Section III.
- 36.6 Si le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet d'attribuer plusieurs lots à un même soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer l'offre la moins-disante pour un ensemble de lots, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans les Données particulières de l'appel d'offres.
- 37 Comparaison des offres** 37.1 L'Acheteur comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 14.6 des IS.
- 38 Vérification a posteriori des qualifications du soumissionnaire** 38.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux

dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

- 38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 29 des IS et sur les critères de qualification indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs ne figurant pas à la Section III ne pourront pas intervenir dans l'évaluation de la qualification du soumissionnaire.
- 38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39 Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 39.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

- 40 Critères d'adjudication**
- 40.1 L'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 41 Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'adjudication du Marché**
- 41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VI, Bordereau des quantités et Calendriers de livraison, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les Données particulières de l'appel d'offres, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 42 Notification de l'adjudication du Marché**
- 42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres.
- 42.2 Jusqu'à l'établissement et la signature d'un marché officiel, la notification de l'attribution tiendra lieu de contrat.
- 43 Signature du Marché**
- 43.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Accord et le contrat (Cahiers des clauses administratives générales et particulières) figurant au Dossier d'appel d'offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.
- 43.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception du Marché le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Acheteur.
- 44 Garantie de bonne exécution**
- 44.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de

garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur.

- 44.2 La non-fourniture, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas le Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième moins-disante, et que l'Acheteur juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

A. Introduction																																																															
IS 1.1	Numéro de l'avis d'appel d'offres : N° : ARAA/CEDEAO/UEMOA/2024/AO/05																																																														
IS 1.1	Nom de l'Acheteur : Commission de la CEDEAO à travers l'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA)																																																														
IS 1.1	<p>Nom de l'AOR : Fourniture et livraison de 5 027tonnes de céréales à la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire, constitués en 4 lots identifiés ci-dessous</p> <p>Numéro d'identification de l'AO : ARAA/CEDEAO/2024/UEMOA/2024/AO/05</p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 5%;">Lots</th> <th style="width: 20%;">Produit</th> <th style="width: 15%;">Quantité (Tonne)</th> <th style="width: 20%;">Pays de livraison</th> <th style="width: 20%;">Localité de livraison</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">1</td> <td>Maïs blanc</td> <td>503</td> <td>Niger</td> <td>Birni Nkonni</td> </tr> <tr> <td>Sorgho blanc</td> <td>327</td> <td>Niger</td> <td>Maradi</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2</td> <td>Sorgho blanc</td> <td>500</td> <td>Niger</td> <td>Dosso</td> </tr> <tr> <td>Mil</td> <td>1 184</td> <td>Niger</td> <td>Dosso</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">3</td> <td>Maïs blanc</td> <td>433</td> <td>Burkina Faso</td> <td>Dédougou</td> </tr> <tr> <td>Sorgho blanc</td> <td>433</td> <td>Burkina Faso</td> <td>Dédougou</td> </tr> <tr> <td>Riz blanc</td> <td>141</td> <td>Burkina Faso</td> <td>Koudougou</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">4</td> <td>Maïs blanc</td> <td>433</td> <td>Mali</td> <td>Koutiala</td> </tr> <tr> <td>Mil</td> <td>433</td> <td>Mali</td> <td>Koutiala</td> </tr> <tr> <td>Riz blanc</td> <td>140</td> <td>Mali</td> <td>Sikasso</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">5</td> <td>Maïs blanc</td> <td>100</td> <td>Sénégal</td> <td>Kahone</td> </tr> <tr> <td>Mil</td> <td>250</td> <td>Sénégal</td> <td>Kahone</td> </tr> <tr> <td>Riz blanc</td> <td>150</td> <td>Sénégal</td> <td>Kahone</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nota Bene :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les attributions se feront par lot. Un soumissionnaire peut soumissionner pour un ou plusieurs lots. Cependant l'attribution se fera selon les capacités techniques et financières du soumissionnaire telles que définies à la Section III. <p>Le délai de livraison minimum est de trente (30) jours et le délai maximum est de quarante-cinq (45) jours. Le soumissionnaire devra donc proposer son délai de livraison au niveau des tableaux prévus à cet effet dans le présent Dossier d'Appel d'Offre (Section VI. Bordereau des quantités et calendriers de livraison). Le délai de livraison sera décompté à compter de la date de délivrance d'un ordre de livraison au fournisseur par l'ARAA. La date de l'ordre est fixée à la discrétion de l'ARAA en fonction de la satisfaction des conditions préalable à la réception des fourniture (espace de stockage, validation des sacs).</p>	Lots	Produit	Quantité (Tonne)	Pays de livraison	Localité de livraison	1	Maïs blanc	503	Niger	Birni Nkonni	Sorgho blanc	327	Niger	Maradi	2	Sorgho blanc	500	Niger	Dosso	Mil	1 184	Niger	Dosso	3	Maïs blanc	433	Burkina Faso	Dédougou	Sorgho blanc	433	Burkina Faso	Dédougou	Riz blanc	141	Burkina Faso	Koudougou	4	Maïs blanc	433	Mali	Koutiala	Mil	433	Mali	Koutiala	Riz blanc	140	Mali	Sikasso	5	Maïs blanc	100	Sénégal	Kahone	Mil	250	Sénégal	Kahone	Riz blanc	150	Sénégal	Kahone
Lots	Produit	Quantité (Tonne)	Pays de livraison	Localité de livraison																																																											
1	Maïs blanc	503	Niger	Birni Nkonni																																																											
	Sorgho blanc	327	Niger	Maradi																																																											
2	Sorgho blanc	500	Niger	Dosso																																																											
	Mil	1 184	Niger	Dosso																																																											
3	Maïs blanc	433	Burkina Faso	Dédougou																																																											
	Sorgho blanc	433	Burkina Faso	Dédougou																																																											
	Riz blanc	141	Burkina Faso	Koudougou																																																											
4	Maïs blanc	433	Mali	Koutiala																																																											
	Mil	433	Mali	Koutiala																																																											
	Riz blanc	140	Mali	Sikasso																																																											
5	Maïs blanc	100	Sénégal	Kahone																																																											
	Mil	250	Sénégal	Kahone																																																											
	Riz blanc	150	Sénégal	Kahone																																																											
IS 2.1	Nom de L'Institution : L'Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) pour le compte de la Commission de la CEDEAO																																																														
IS 2.1	Nom du projet : Fourniture et livraison de 5 026,91 tonnes de céréales à la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire.																																																														

IS 4.1	Dans le cadre du renforcement des capacités humaines et financières du secteur privé de la CEDEAO, sont exclus de tout processus de passation de marchés, les entreprises étrangères qui ne sont pas disposées à conclure des accords de groupement avec celles des Etats membres de la CEDEAO, lorsque le financement provient exclusivement des fonds propres de la Communauté.
IS 5.5	Non applicable
B. Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	<p>À titre de précision uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), 4 & 5 étages de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé-Togo. E-mail: procurement@ecowas.int; with copy to sbangoura@ecowas.int; ikkamara@ecowas.int ; ctienon@araa.org; mzongo@araa.org; procurement@araa.org.</p>
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La Langue est : Français ou Anglais
IS 11.1 (i)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre nécessairement les documents Administratifs ci-dessous qui détermineront l'acceptation ou le rejet de son offre avant la phase de l'évaluation technique et financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être dûment immatriculé dans son pays d'origine et en fournir la preuve (Certificat délivré par le Ministère ou tout Institution habilitée). Les compagnies étrangères doivent fournir la preuve d'un partenariat avec une compagnie ressortissant d'un Etat membre de la CEDEAO, conformément au point 4.1; ▪ Lettre de Soumission dûment signée par le signataire autorisé du soumissionnaire ; ▪ Ne pas être en cessation d'activité (faillite), Le Soumissionnaire DOIT présenter une attestation de non-faillite ou une déclaration sur l'honneur de non-faillite ; ▪ Fournir la garantie de soumission (Garantie bancaire originale) ; ▪ Présenter l'Attestation de Régularité Fiscale en cours de validité à la date limite de réception des offres ; ▪ Présenter les états financiers certifiés par un comptable agréé ou un auditeur pour les trois (3) années : (2021, 2022 et 2023) <p>NB : le soumissionnaire doit s'assurer de la complétude des documents fournis. Un défaut de document pourrait entraîner le rejet l'offre à la détermination de l'Acheteur.</p>
IS 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées
IS 14.5	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : Incoterms 2020 de la Chambre de Commerce Internationale (CCI).
IS 14.6 (a) (i)	Pour les fournitures et services connexes, le Soumissionnaire indiquera ses prix sur la base des conditions Incoterms ci-après : DDP : Deliver Duty Paid Magasin de l'Acheteur + déchargement dans le magasin de l'acheteur (il s'agit d'une livraison carreaux magasin de l'Acheteur). Cela suppose que le fournisseur est en charge de tous les risques et s'occupe du transport et frais annexes de son usine ou de son site d'opérations jusqu'au site de livraison indiqué par l'acheteur et également des frais de déchargement des camions jusqu'aux palettes dans les magasins de l'acheteur. Donc, le fournisseur doit inclure dans son prix entre autres, les frais de transport jusqu'aux magasins de l'acheteur et de déchargement dans les magasins de l'Acheteur.

	Les produits faisant l'objet du présent achat sont des produits agricoles de l'espace CEDEAO. En vertu des textes de la CEDEAO sur la libre circulation, ils ne sont pas assujettis aux droits de douane, à la TVA, à la taxe statistique et au prélèvement communautaire. Par conséquent, tous les soumissionnaires doivent chiffrés leurs offres en Hors Taxes (HT) c'est-à-dire sans les frais de droits de Douanes et de Taxes citées.												
IS 14.7	Les prix proposés par les Soumissionnaires seront des prix : fermes et non révisables . Les soumissionnaires DEVRONT soumettre leurs offres en monnaie ayant cours dans l'une des pays membres de la CEDEAO ou en dollars américains ou la monnaie de choix du soumissionnaire.												
IS 15.1 (a)	Pour les fournitures et services connexes en provenance d'un des pays membres de la CEDEAO, le prix de l'offre sera libellé dans la monnaie d'un des pays membres de la CEDEAO, ou dans la monnaie de choix du soumissionnaire. Aux fins de comparaisons, les offres seront converties en dollars américains (USD). Le taux de change sera celui appliqué par la CEDEAO du mois pendant lequel l'appel d'offre a été lancé. La source du taux de change à employer est : Taux Mensuel établi par la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO. La date de référence est : le quinzième jour (15^{ème}) jour avant la date limite de dépôt des offres. La date limite de dépôt incluse.												
IS 20.1	La période de validité de l'offre sera de 180 jours .												
IS 21.1	Une garantie de soumission (Garantie bancaire originale) est exigée comme suit : <table border="1" data-bbox="683 987 1098 1279" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Montant en XOF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>5 000 000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>10 000 000</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>7 000 000</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>7 000 000</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>4 000 000</td> </tr> </tbody> </table>	Lots	Montant en XOF	1	5 000 000	2	10 000 000	3	7 000 000	4	7 000 000	5	4 000 000
Lots	Montant en XOF												
1	5 000 000												
2	10 000 000												
3	7 000 000												
4	7 000 000												
5	4 000 000												
IS 21.2	Garantie de Soumission : Elle doit être délivrée par <u>une Banque</u> ; si la Banque d'Assurance délivrant la garantie d'offre se trouve en dehors des 15 Etats Membres de la CEDEAO, elle devra avoir une Institution financière correspondante se trouvant dans l'un des Etats Membres de la CEDEAO pour la rendre exécutoire. Toute autre forme de garantie ne sera pas acceptée.												
D. Remise des offres et ouverture des plis													
IS 22.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : Trois (3) copies et une copie électronique sur clé USB (PDF et version Excel pour les bordereaux de prix) fourni en même temps que l'offre physique.												
IS 22.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : un pouvoir de l'autorité compétente établi au nom du signataire de l'Offre.												
IS 23.2 (c)	AOR N° : ARAA/CEDEAO/UEMOA/2024/AO/05 : Fourniture et livraison de 5 027 tonnes de céréales à la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire.												
IS 24.1	Aux fins de remise des offres , uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante : (Service Passation des Marchés)												

	<p>Adresse : Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), 4 & 5 étages de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé-Togo. Date : 28 novembre 2024</p> <p>Heure : 11 heures 00 minutes, Heure du Togo, (GMT)</p>
IS 27.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Adresse : Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), 4 & 5 étages de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé-Togo. Date : 28 novembre 2024</p> <p>Heure : 11 heures 30 minutes, Heure du Togo (GMT) Lieu : 5^{ème} étage, Salle de Réunion</p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 34.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : dollars américains</p> <p>La source du taux de change à employer est : Taux Mensuel établi par la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO.</p> <p>La date de référence est : le quinzième jour (15^{ème}) jour avant la date limite de dépôt des offres. La date limite de dépôt incluse</p>
IS 35.1	NA
IS 36.6	<p>Si le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet d'attribuer plusieurs lots à un même soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer l'offre la moins-disante pour chaque lot, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans les Données particulières de l'appel d'offres.</p>
F. Attribution du Marché	
IS 41.1	<p>L'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : 20% Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : 20%</p>

SECTION III. CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

<i>Objet</i>	1. Eligibilité						Documentation Requisite
	Spécification de conformité						
	Critère	Soumissionnaire		Groupement d'entreprises			
Entité unique			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre		
1.1 Nationalité	Conforme à l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes	
1.2 Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission	
1.4 Entreprise publique	Conforme à l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes	
<i>Objet</i>	2. Antécédents en matière de non-exécution de marché						Documentation Requisite
	Spécification de conformité						
	Critère	Soumissionnaire		Groupement d'entreprises			
Entité unique			Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre		
2.1 Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des 5 (cinq) dernières années ¹ .	Doit satisfaire au critère ²⁰ .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ² .	Sans objet	Formulaire ANT - 2	
2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission ou du retrait de l'Offre au cours son délai de validité	Ne pas faire l'objet d'exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie de Soumission conformément à l'article 4.4 des IS ou du retrait d'une Offre conformément à l'article 21.6 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire de Soumission	
2.3 Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire CON - 2	
<i>Objet</i>	3. Situation et Performance Financières						Documentation Requisite
	Spécification de conformité						
	Critères	Soumissionnaire					

¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution par l'Acheteur lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels l'Acheteur n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges.

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

<i>Objet</i>	1. Eligibilité						
	Spécification de conformité						
	Critère	Soumissionnaire					Documentation Requise
		Entité unique	Groupe ment d'entreprises			Un membre	
Toutes Parties Combinées			Chaque membre				
Entité unique	Groupe ment d'entreprises			Un membre			
	Toutes Parties Combinées	Chaque membre					
3.1 Capacité financière	<p>Fournir obligatoirement les Etats Financiers Certifiés des années suivantes : 2021, 2022 et 2023 Les Etats Financiers vérifiés doivent être dûment signés par un Auditeur ou l'administration fiscale et clairement indiqués les références (contact et adresse et email) du cabinet d'audit. NB : La non-soumission des Etats Financiers Certifiés au titre des années 2021, 2022 et 2023 si disponible, pourrait conduire à la disqualification du soumissionnaire.</p>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	<p>Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes</p> <p>Pièces jointes : Etats financiers de 2021, 2022 et 2023)</p>	
3.2. Ligne de crédit	Fourniture d'une ligne de crédit équivalente à au moins trente pourcent (30%) du montant de l'offre. Etablie par un établissement financier dûment agréé par les autorités compétentes.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit Satisfaire	Document émis par la Banque du Soumissionnaire attestant l'accord de celle-ci à mettre à la disposition du client les facilités de trésorerie sous la forme d'une ligne de crédit Ce document peut prendre la forme d'un accord à mettre en place la ligne de crédit en cas d'attribution du contrat	
3.3. Chiffres d'affaires moyens	Pour l'attribution, le soumissionnaire doit satisfaire le critère suivant : Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen sur les trois dernières années (2021, 2022 et 2023) équivalent au moins au montant des lots à attribuer. Si le chiffre d'affaires moyen susvisé est inférieur aux montant des lots à attribuer, les lots seront attribués dans la limite du niveau de chiffre d'affaires moyen.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère			Formulaire FIN -3.2 Pièces jointes : Etats financiers de 2021, 2022 et 2023	
<i>Objet</i>	4. Expérience						
	Spécification de conformité					Documentation Requise	

<i>Objet</i>	1. Eligibilité						Documentation Requise
	Spécification de conformité						
	Critère	Soumissionnaire		Groupement d'entreprises			
		Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre		
Critère	Soumissionnaire		Groupement d'entreprises				
	Entité unique	Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre			
4.1 Expérience dans la fourniture et la livraison de céréales	<p>Pour chaque lot auquel une soumission a été faite, avoir réalisé des opérations de fourniture de la céréale correspondante à ce lot au cours des six (6) années (2019, 2020, 2021, 2022, 2024)</p> <p>Pour évaluer ce critère, le point des volumes par an au cours des cinq dernières années sera fait et les deux volumes annuels les plus élevés seront retenus pour la suite de l'évaluation.</p> <p>La moyenne des deux volumes annuels considérés sur les six années (2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024) doit être au moins égal à 50% du volume en tonne des lots à attribuer au soumissionnaire.</p> <p>Pour les lots constitués de plus de deux type céréales le volume annuel sera obtenu par la somme des volumes de tous les types de céréales. Pour l'évaluation de l'expérience, le sorgho et le mil seront considéré indifféremment.</p>	Doit satisfaire au critère ³	Doit satisfaire au critère ⁴	Sans objet	Sans objet	<p>Accompagné des documents justificatifs suivants : Contrat /Bon de commande et (+) Preuve d'exécution (copie de bordereau de livraison identifiable ou attestation de bonne exécution du client mentionnant entre autres la nature des livraisons, la période, le volume et le montant)</p> <p>NB : La non-présentation desdits documents constituerait un motif de rejet de l'expérience en question.</p>	

Section IV. Formulaires de soumission

Formulaire d'offre

Date : _____

AOI No. : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Variante No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres y compris les exigences de spécifications des biens et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités et Calendriers de livraison les fournitures et services connexes ci-après :
_____ ;

- c) Le prix total de notre offre, hors rabais , hors douanes, hors tva offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :

d)

Lots	Produit	Quantité (Tonne)	Prix total en chiffres	Monnaie	Prix total en lettres et monnaie
1	Maïs blanc	503			
	Sorgho blanc	327			
2	Sorgho blanc	500			
	Mil	1 184			
3	Maïs blanc	433			
	Sorgho blanc	433			
	Riz blanc	141			
4	Maïs blanc	433			
	Mil	433			
	Riz blanc	140			
5	Maïs blanc	100			
	Mil	250			
	Riz blanc	150			

- e) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivantes : _____

_____ ;

- f) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; Cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

- g) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres, d'un montant de _____ ;

- h) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, a la nationalité de pays satisfaisant aux critères d'origine _____;
- i) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, autre que des offres « variantes » présentées conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- j) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales — y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché— n'ont pas été déclarées disqualifiées par la CEDEAO ou la Banque.
- k) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ou en espèces ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Formulaire ELI – 1.1

Date : _____

No. AO : _____

1. Nom légal du soumissionnaire :
2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA), nom légal de chaque partie :
3. Pays où le soumissionnaire est ou sera constitué en société :
4. Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société :
5. Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
6. Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/de télécopie : Adresse électronique :
7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : 1. Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux IS. 2. Dans le cas d'un GECA, lettre d'intention de former un GECA ou de signer un accord de GECA, conformément aux dispositions des IS. 3. Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, tout document complémentaire qui n'est pas mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus et est nécessaire pour satisfaire aux dispositions des IS.

Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GECA

Formulaire ELI – 1.2

Date: _____

No. AO _____

Avis d'appel d'offres No : _____

Page__de__pages

1. Nom légal du soumissionnaire :
2. Nom légal de la partie du GECA:
3. Pays de constitution en société de la partie du GECA:
4. Année de constitution en société de la partie du GECA :
5. Adresse légale de la partie du GECA dans le pays de constitution en société :
6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GECA : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions des IS.

Antécédents de marchés non exécutés

Formulaire CON - 2

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GECA]

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

ou

Nom légal de la Partie au GECA : [insérer le nom complet]

No. AON et titre : [numéro et titre de l'AON]

Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input checked="" type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) pendant la période de [nombre d'années] ans stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.1. <input type="checkbox"/> [nombre d'années] années stipulées à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.1 :			
Année	Résultat, en pourcentage de l'actif total	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent F CFA)
[insérer l'année]	[Indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché : [indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification] Nom d'Acheteur : [nom complet] Adresse d'Acheteur : [rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution : [indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.3. <input type="checkbox"/> Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.3:			
Année	Montant de la réclamation en pourcentage de la valeur nette de l'actif total	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, en F CFA)
[insérer l'année] _____	[Indiquer le pourcentage] _____	Identification du marché : [insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification] Nom d'Acheteur : [nom complet] Adresse d'Acheteur : [rue, numéro, ville, pays] Objet du litige : [indiquer les principaux points en litige]	[indiquer le montant] _____
_____	_____	Identification du marché : Nom d'Acheteur : Adresse d'Acheteur : Objet du litige :	_____

Marchés en cours

Formulaire CCC

Les Soumissionnaires et chaque partenaire de GECA doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, lettre de marché, etc..., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis.

Intitulé du marché	Acheteur, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des fournitures restant à exécuter (dans la monnaie du fournisseur)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facturé au cours des 6 derniers mois (dans la monnaie du fournisseur)/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Situation financière

Formulaire FIN – 3.1

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date : _____

Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AON: _____

Page __ de __ pages

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GECA, par chaque partie.

Données financières en équivalent F CFA	Antécédents pour les ____ () dernières années (équivalent milliers d'F CFA)				
	Année 1	Année 2	Année ...	Année ...	Ratio moyen
Information obtenue des états financiers					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- Ils doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GECA, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
- Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
- Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Chiffre d'affaires annuel moyen

Formulaire FIN – 3.2

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____
Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AON : _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie	F CFA
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen est calculé comme le total des paiements reçus et certifiés pour l'approvisionnement en cours ou terminé, divisé par le nombre d'années spécifié dans la Section III, 2. 3.2.

Capacité de financement

Formulaire FIN – 3.3

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Source de financement	Montant (F CFA)
1.	
2.	
3.	
4.	

Expérience

Formulaire EXP – 4.1

Nom légal du soumissionnaire : _____ Date: _____
Nom légal de la partie au GECA : _____ No. AON : _____

Numéro de marché similaire :	Renseignements	
Identification du marché	_____	
Date d'attribution Date d'achèvement	_____ _____	
Rôle dans le marché	_____	
Montant total du marché	_____	F CFA
Dans le cas d'une partie à un GECA ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____ F CFA
Nom de l'Acheteur :	_____	
Adresse :	_____ _____	
Numéro de téléphone/télécopie :	_____	
Adresse électronique :	_____	
Description de la similitude conformément au 2.4.1 de la Section III :	_____	
Montant	_____	
Taille physique	_____	
Complexité	_____	
Méthodes/Technologie	_____ _____	
Autres caractéristiques	_____	

Bordereau des prix des fournitures et services connexes

Date : _____

AOI No.: _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Variante No. : _____

Nom du soumissionnaire : _____

[Le fournisseur devra remplir le tableau suivant pour chaque lot auquel il soumissionne]

1	2	3			4	5	6	7
Lot	Fourniture ou service connexe	Pays d'origine	Localité et pays de départ	Pays et lieu de livraison	Pourcentage d'origine nationale <small>1</small>	Quantité (tonnes)	Prix unitaire [préciser la devise] ²	Prix total pour les fournitures ou service connexe [préciser la devise]
[Insérer le numéro du lot]	<i>[Insérer le produit correspondant au lot]</i>	<i>[Insérer le pays d'origine des fournitures]</i>	<i>[Insérer la localité et le pays de départ des fournitures]</i>	<i>[Insérer le pays et le lieu de livraison correspondant au lot]</i>		<i>[Insérer la quantité correspondant au lot]</i>	<i>[Insérer le prix unitaire pour les fournitures]</i>	
	Transport	-	<i>[Insérer la localité et le pays de départ des fournitures]</i>		<i>Insérer la quantité correspondant au lot]</i>	<i>[Insérer le prix unitaire pour le transport]</i>		
	Déchargement	-			<i>Insérer la quantité correspondant au slot]</i>	<i>[Insérer le prix unitaire pour le déchargement]</i>		
Total pour la fourniture et la livraison du lot [Préciser le lot]						Insérer la quantité correspondant au lot]		

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____, ____.

Nota Bene : Dans le cas d'espèce, les services connexes sont le transport et le déchargement. Le soumissionnaire doit préciser pour chaque lot auquel il soumissionne, le prix des fournitures, les prix de transport et de déchargement tout en tenant compte du lieu de livraison.

Garantie de soumission

Date : _____
AOO No. : _____
Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Attendu que _____ (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le _____ en réponse à l'AOO No. _____ pour la fourniture _____ (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS _____ de _____ dont le siège se trouve à _____ (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de _____ (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de _____ que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour de ____

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le Formulaire d'offre, sous réserve des stipulations de la clause 20.1 des IS ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, comme prévu à la clause 31 des IS ;
 - c) n'accepte pas la correction du prix de son offre par l'Acheteur, en application de la clause 31 des IS.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer la garantie de soumission pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____, ____.

DEUXIÈME PARTIE

Conditions relatives aux Fournitures

Section VI. Bordereau des quantités et Calendriers de livraison

Table des matières

1. Liste des fournitures et des services connexes.....	Error! Bookmark not defined.
2. Calendriers de livraison et d'achèvement.....	51
3. Spécifications techniques.....	50
4. Plans.....	Error! Bookmark not defined.

1. Liste des fournitures, des services connexes et calendrier de livraison

Lot	Fournitures et services connexes	Description succincte	Quantité (Tonne)	Délai de livraison	Lieux de livraison (Pays/Ville)
1	Maïs blanc	Maïs blanc produit en Afrique de l'Ouest	503	Entre 30 et 45 jours calendaires	Niger/Birmi Nkonni
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	503		Niger/Birmi Nkonni
	Sorgho blanc	Sorgho blanc produit en Afrique de l'Ouest	327		Niger/Maradi
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	327		Niger/Maradi
2	Sorgho blanc	Sorgho blanc produit en Afrique de l'Ouest	500	Entre 30 et 45 jours calendaires	Niger :Dosso
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	500		Niger/Dosso
	Mil	Mil produit en Afrique de l'Ouest	1 184		Niger/Dosso
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	1 184		Niger/Dosso
3	Maïs blanc	Maïs blanc produit en Afrique de l'Ouest	433	Entre 30 et 45 jours calendaires	Burkina Faso/Dédougou
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	433		Burkina Faso/Dédougou
	Sorgho blanc	Sorgho blanc produit en Afrique de l'Ouest	433		Burkina Faso/Dédougou
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	433		Burkina Faso/Dédougou
	Riz blanc	Riz blanc produit en Afrique de l'Ouest	141		Burkina Faso/koudougou
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	141		Burkina Faso/Koudougou
4	Maïs blanc	Maïs blanc produit en Afrique de l'Ouest	433	Entre 30 et 45 jours calendaires	Mali/Koutiala
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	433		Mali/Koutiala
	Mil	Mil produit en Afrique de l'Ouest	433		Mali/Koutiala
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	433		Mali/Koutiala
	Riz blanc	Riz blanc produit en Afrique de l'Ouest	140		Mali/Sikasso
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	140		Mali/Sikasso
5	Maïs blanc	Maïs blanc produit en Afrique de l'Ouest	100	Entre 30 et 45 jours calendaires	Sénégal/Kahone
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	100		Sénégal/Kahone
	Mil	Mil produit en Afrique de l'Ouest	250		Sénégal/Kahone
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	250		Sénégal/Kahone
	Riz blanc	Riz blanc produit en Afrique de l'Ouest	150		Sénégal/Kahone
	Transport et déchargement	Il s'agit du transport du site du fournisseur sur le site de livraison indiqué par l'acheteur et le déchargement du camion sur les palettes des magasins de l'acheteur.	150		Sénégal/Kahone

2. Spécifications techniques

Les spécifications des fournitures et de leurs emballages sont indiquées ci-dessous :

3.1 Spécifications des fournitures

Spécifications des céréales

Nature des fournitures	Caractéristiques générales	Spécifications
MAIS BLANC – Production Campagne agricole : 2024/2025	Bonne qualité Sain et propre à la consommation humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Organoleptique : odeur et goût naturels - Taux d'humidité : 11% maximum - Matières étrangères organiques : 1% maximum - Matières étrangères inorganiques : 0,5% maximum - Grains endommagés par les insectes : 2% maximum - Grains brisés : 1% maximum - Grains moisiss : 00% - Autres grains : 2% maximum - Aflatoxine (B1+B2+G1+G2): 15 ppb maximum - Prédateurs vivants : 0% - Insectes morts : 8 insectes morts par Kg maximum - Métaux lourds (Arsenic, Cadmium, Plomb, mercure) : exempt en quantité susceptible de présenter des risques pour la santé humaine (Norme Union européenne). - Obtenu d'une variété non-génétiquement modifiée (Pas d'OGM) - Exempt de toute trace de trogoderma et prostephanus.
SORGHO BLANC – Production Campagne : 2024/2024	Bonne qualité Sain et propre à la consommation humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Organoleptique : odeur et goût naturels - Taux d'humidité : 11% maximum - Matières étrangères organiques : 1% maximum - Matières étrangères inorganiques : 0,5% maximum - Grains endommagés par les insectes : 2% maximum - Grains brisés : 1% maximum - Grains moisiss : 00% - Autres grains : 2% maximum - Aflatoxine (B1+B2+G1+G2): 15 ppb maximum - Ochratoxine A : 5 ppb maximum - Prédateurs vivants : 0% - Insectes morts : 0,1% maximum - Métaux lourds (Arsenic, Cadmium, Plomb, mercure) : exempt en quantité susceptible de présenter des risques pour la santé humaine (Norme Union européenne). - Obtenu d'une variété non-génétiquement modifiée (Pas d'OGM) - Exempt de toute trace de trogoderma et prostephanus.
MIL – Production Campagne : 2024/2025	Bonne qualité Sain et propre à la consommation humaine	<ul style="list-style-type: none"> - Organoleptique : odeur et goût naturels - Taux d'humidité : 11% maximum - Matières étrangères organiques : 1% maximum - Matières étrangères inorganiques : 0,5% maximum - Grains endommagés par les insectes : 2% maximum - Grains brisés : 1% maximum - Grains moisiss : 00% - Autres grains : 2% maximum

Nature des fournitures	Caractéristiques générales	Spécifications
		<ul style="list-style-type: none"> - Aflatoxine (B1+B2+G1+G2): 15 ppb maximum - Ochratoxine A : 5 ppb maximum - Prédateurs vivants : 0% - Insectes morts : 0,1% maximum - Métaux lourds (Arsenic, Cadmium, Plomb, mercure): exempt en quantité susceptible de présenter des risques pour la santé humaine (Norme Union européenne). - Obtenu d'une variété non-génétiquement modifiée (Pas OGM) - Exempt de toute trace de trogoderma et prostephanus.
RIZ BLANC – Production Campagne : 2024/2025	Bonne qualité Sain et propre à la consommation humaine	<ul style="list-style-type: none"> - - Organoleptique : odeur et goût naturels - Taux d'humidité : 13% maximum - Matières étrangères organiques : 0,5 % maximum - Matières étrangères inorganiques : 0,1% maximum - Taux de brisure : 35% maximum - Grains endommagés : 1% maximum - Grains paddy : 15 grains/Kg maximum - Grains moisis : 00% - Aflatoxins total (B1+B2+G1+G2); 5 ppb maximum - Ochratoxine A : 5 ppb maximum - Prédateurs vivants : 0% - Insectes morts : 15 maximum par sac de 50 Kg - Métaux lourds (Arsenic, Cadmium, Plomb, mercure): exempt en quantité susceptible de présenter des risques pour la santé humaine (Norme Union européenne). - Obtenu d'une variété non-génétiquement modifiée (Pas d'OGM) - Exempt de toute trace de trogoderma et prostephanus.

3.2 Conditionnement et emballage

Emballage : Les produits sont emballés dans des sacs neufs, double couture à la machine, et propres non encore utilisés et devront être garantis non traités par des pesticides. Ces emballages seront des sacs en polypropylène avec les caractéristiques ci-après :

- Taille : 55 x 110 cm
- Grammage : 100 à 110 gr / m2
- Fil 1 000 denier
- Résistance verticale (chaine) : 1 200 N
- Résistance horizontale (trame) : 1 000 N
- Protection anti-UV pour 1 200 heures d'exposition au soleil
- Couture du fonds avec du fil 1 200 denier

Colisage : Le colisage sera de 50 kilogrammes poids net

Etiquetage : Les inscriptions sur les sacs doivent être faites de façon industrielle. En plus de respecter les normes en matière d'étiquetage, les colis doivent porter, en caractères groupés sur une même face, lisibles, indélébiles et visibles de l'extérieur les informations et logo.

Pour tous les lots et spéculations, les soumissionnaires doivent prévoir dans leurs offres la fourniture de sacs vides. Le nombre de sacs vides à fournir doit correspondre à 2% du nombre total de sacs de céréales à livrer.

Pour le Maïs blanc

PRODUIT/PRODUCT : MAIS BLANC/ WHITE MAIZE

RESERVE REGIONALE DE SECURITE ALIMENTAIRE (RRSA)



Avec l'appui financier de l'AFD



REGIONAL FOOD SECURITY RESERVE

POIDS NET/ NET WEIGHT : 50 KG

Campagne de production : 2024/2025

ORIGINE : [A insérer par le fournisseur]

Pour le Sorgho blanc

PRODUIT/PRODUCT : Sorgho blanc/ White sorghum

RESERVE REGIONALE DE SECURITE ALIMENTAIRE (RRSA)



Avec l'appui financier de l'AFD



REGIONAL FOOD SECURITY RESERVE

POIDS NET/ NET WEIGHT : 50 KG

Campagne de production : 2024/2025

ORIGINE : [A insérer par le fournisseur]

Pour le Mil

PRODUIT/PRODUCT : Mil/ Millet

**RESERVE REGIONALE DE SECURITE
ALIMENTAIRE (RRSA)**



Avec l'appui financier de l'AFD



REGIONAL FOOD SECURITY RESERVE

POIDS NET/ NET WEIGHT : 50 KG

Campagne de production : 2024/2025

ORIGINE : [A insérer par le fournisseur]

Pour le Riz blanc

PRODUIT/PRODUCT : RIZ BLANC/ WHITE RICE

RESERVE REGIONALE DE SECURITE ALIMENTAIRE (RRSA)



Avec l'appui financier de l'AFD



REGIONAL FOOD SECURITY RESERVE

POIDS NET/ NET WEIGHT : 50 KG

Campagne de production : 2024/2025

ORIGINE : [A insérer par le fournisseur]

Nota bene :

- Les soumissionnaires devront préciser dans leurs offres les spécifications détaillées de leurs produits. L'absence de spécifications vaut acceptation et conformité aux spécifications du DAO
- Avant l'exécution du marché, les spécimens d'emballage doivent être validés par l'ARAA avant la production en grand nombre.

TROISIÈME PARTIE

Marché

Section VII. Cahier des clauses administratives générales

Liste des clauses

1. Définitions.....	60
2. Documents contractuels.....	61
3. Fraude et corruption.....	59
4. Interprétation.....	61
5. Langue.....	62
6. Groupement, consortium ou association.....	62
7. Critères d'origine.....	63
8. Notification.....	63
9. Droit applicable.....	63
10. Règlement des litiges.....	63
11. Objet du Marché.....	64
12. Livraison.....	63
13. Responsabilités du Fournisseur.....	64
14. Responsabilités de l'Acheteur.....	64
15. Prix du Marché.....	64
16. Modalités de règlement.....	64
17. Impôts, droits et taxes.....	64
18. Garantie de bonne exécution.....	65
19. Droits d'auteur.....	66
20. Renseignements confidentiels.....	65
21. Sous-traitance.....	66
22. Spécifications et normes.....	66
23. Emballage et documents.....	67
24. Assurance.....	69
25. Transport.....	67

26. Inspections et essais	67
27. Pénalités	71
28. Garantie	71
29. Brevets	72
30. Limite de responsabilité.....	70
31. Modifications des lois et règlements	70
32. Force majeure.....	70
33. Ordres de modification et avenants au Marché	71
34. Prorogation des délais	75
35. Résiliation	76
36. Cession.....	76

Section VII. Cahier des clauses administratives générales

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :

- a) « Marché » signifie l'Accord passé entre l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Accord, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans l'Accord, y compris dans les avenants audit Accord.
- c) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Accord, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- d) « Jour » désigne un jour du calendrier.
- e) « Livraison » signifie la remise des fournitures par le Fournisseur à l'Acheteur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- f) « Achèvement » signifie la prestation complète des services connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- g) « Pays répondant aux critères d'origine » signifie les pays et territoires dont la liste figure dans la Section V.
- h) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
- i) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- j) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- k) « Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
- l) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que le transport, l'assurance, l'installation, la formation et l'entretien initial, ainsi que toute obligation analogue assumée par le Fournisseur dans l'exécution du Marché.
- m) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- n) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, à qui toute partie des fournitures à fournir ou de la prestation de tout service connexe est sous-traitée par le Fournisseur.
- o) « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, y compris ses ayants droit ou ses mandataires autorisés, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur en vue d'exécuter le Marché et qui est désignée comme tel dans l'Accord.
- p) « La Banque » signifie l'Institution financière assurant le financement du projet.
- q) « Le Site » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.

-
- 2. Documents contractuels**
- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres.
- 3. Fraude et corruption**
- 3.1 La CEDEAO a pour politique de requérir des soumissionnaires prenant part aux marchés, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution du Marché
- 3.2 Lorsqu'ils sont employés dans les présentes règles, les termes suivants sont définis comme suit :
- a) « Corruption » signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du Marché, et couvre notamment la subornation et l'extorsion ou la coercition qui implique les menaces d'atteinte à la personne, au bien ou à la réputation ;
 - b) « Manœuvres frauduleuses » signifie une représentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du Marché au détriment de l'Acheteur, et inclut la collusion entre soumissionnaires ou entre des soumissionnaires et l'Acheteur (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiels et non compétitifs et de priver l'acheteur des avantages d'une concurrence libre et ouverte.
- 3.3 La CEDEAO, à la suite de ses propres investigations et conclusions, conduites en conformité avec ses procédures :
- a) rejettera une proposition d'attribution s'il est établi que le Soumissionnaire recommandé s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses dans le cadre de la concurrence pour le Marché en question ;
 - b) déclarera une société inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés de la CEDEAO si, à un moment quelconque, la société s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, la société se voit interdire toute participation aux marchés de la CEDEAO pour une période déterminée par la CEDEAO.
- 3.5 La CEDEAO aura le droit d'inspecter les comptes et registres des titulaires de contrats relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la CEDEAO.
- 3.6 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'Acheteur ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.
- 4. Interprétation**
- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
- a) Sauf indication contraire dans le CCAP, le sens des termes commerciaux et les droits et obligations assumés par les parties sont ceux prescrits par Incoterms.
 - b) EXW, CIF, CIP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée

par la Chambre de commerce internationale à la date de l'avis d'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le CCAP.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans l'une des langues officielles de la CEDEAO. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans l'une des langues officielles de la CEDEAO des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction.

6. Groupement, consortium ou association

6.1 Si le Fournisseur est un groupement, un consortium ou une association, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement, le consortium ou l'association. La composition ou la constitution du groupement, du consortium ou de

l'association ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque seront originaires des pays et territoires éligibles au sens des Règles de procédure de la Banque.
- 7.2 Aux fins de la présente Clause, le pays d'origine désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou le pays à partir duquel les services sont rendus. Des fournitures sont produites lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants importés.
- 7.3 L'origine des fournitures et des services est distincte de la nationalité du Fournisseur.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que le CCAP n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si les parties ne parviennent pas à régler ledit désaccord ou litige par entente mutuelle dans les vingt-huit (28) jours suivant le début des consultations, chacune des parties peut demander que le litige soit porté devant les instances officielles visées dans le CCAP.
- 11. Objet du Marché**
- 11.1 Sous réserve des dispositions du CCAP, l'objet du Marché est constitué par les fournitures et services connexes visés dans le Bordereau des quantités et les calendriers de livraison.
- 11.2 Sauf disposition contraire du Marché, l'objet du Marché comprendra tous les éléments qui ne sont pas expressément cités dans le Marché mais dont on peut raisonnablement juger, d'après le Marché, qu'ils seront nécessaires pour assurer la livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes, de la même manière que si lesdits éléments étaient expressément cités dans le Marché.
- 12. Livraison**
- 12.1 En vertu de la clause 33.1 du CCAG, la livraison des fournitures et l'achèvement des services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison, qui fixera les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces à présenter par le Fournisseur.

-
- 13. Responsabilités du Fournisseur**
- 13.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Responsabilités de l'Acheteur**
- 14.1 Chaque fois que le Fournisseur est tenu d'obtenir un permis, une approbation et une licence d'importation ou autre, de la part des autorités publiques locales pour fournir les fournitures et services connexes, l'Acheteur, si le Fournisseur lui en fait la demande, fait tout son possible pour aider le Fournisseur à se mettre en règle en temps voulu et avec célérité.
- 14.2 L'Acheteur réglera tous les frais imputables à l'exécution de ses responsabilités, conformément à la clause 14.1 du CCAG.
- 15. Prix du Marché**
- 15.1 Le prix du Marché sera le prix spécifié dans l'Accord, sous réserve de toute addition, modification ou déduction qui pourra être faite audit prix en application dudit Accord.
- 15.2 Le prix demandé par le Fournisseur pour les fournitures livrées et pour les services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP.
- 16. Modalités de règlement**
- 16.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des pièces présentées conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 La monnaie dans laquelle les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera stipulée dans le CCAP.
- 17. Impôts, taxes et droits**
- 17.1 À moins que le CCAP n'en dispose autrement, le Fournisseur devra supporter et payer tous les impôts, taxes, droits, et charges imposées au Fournisseur par toute autorité municipale ou gouvernementale, régionale ou nationale, tant sur le territoire qu'en dehors du pays où le contrat est exécuté, sur les fournitures et services connexes à fournir au titre du Marché.
- 17.2 Nonobstant les dispositions de la clause 17.1 du CCAG, et sauf disposition contraire du CCAP, l'Acheteur prendra en charge et paiera sans délai tous les droits de douane, taxes et charges imposés par la législation en vigueur dans le pays où le contrat est exécuté sur les biens et services connexes lorsque lesdits biens et services connexes sont fournis d'un pays étranger, et assemblés ou livrés en dehors d'un des pays membres de la CEDEAO.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans l'un des pays membres de la CEDEAO, l'Acheteur fera tout son possible pour

permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

17.4 Pour les besoins du Marché, il est convenu que le prix du Marché spécifié dans l'Accord est établi compte tenu des taxes, droits, impôts et charges en vigueur vingt-huit (28) jours avant la date de soumission des offres dans le pays où le contrat est exécuté (dénommés « Taxes » dans la présente Clause). Si le taux d'une taxe est augmenté ou réduit, une nouvelle taxe introduite, une taxe existante supprimée ou en cas de tout changement dans l'interprétation ou l'application de toute taxe survenant pendant l'exécution du Marché, qui s'est appliqué ou s'appliquera au Fournisseur, à ses sous-traitants ou à leurs employés dans le cadre de l'exécution du Marché, un ajustement équitable du prix du Marché sera effectué, prenant pleinement en compte toute modification de ce type, par majoration ou réduction du prix du Marché, selon le cas.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiée dans le CCAP.

18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le CCAP ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

18.3 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'exécution des obligations incombant au Fournisseur au titre du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie à l'Accord au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 20 du CCAG.

-
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que l'élaboration des plans, la passation des marchés ou autres travaux et services requis pour l'exécution du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché;
 - b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause soit en faute ;
 - c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
 - d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.
- 20.5 Les dispositions de la clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.
- 21. Sous-traitance**
- 21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.
- 22. Spécifications et Normes**
- 22.1 Spécifications techniques et Plans
- a) Le Fournisseur veillera à ce que les fournitures et services connexes soient conformes aux spécifications techniques et aux autres dispositions du Marché.
 - b) Le Fournisseur pourra décliner toute responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
 - c) Les biens et services connexes fournis au titre du Marché seront conformes aux normes visées à la Section VI, Bordereau des quantités et calendriers de livraison, et, lorsqu'il n'est fait référence à aucune norme applicable, la norme sera équivalente ou supérieure aux normes officielles applicables dans le pays d'origine des biens.

-
- 22.2 Chaque fois que le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Bordereau des quantités et calendriers de livraison. Pendant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 33 du CCAG.
- 23. Emballage et documents**
- 23.1 Le Fournisseur emballera les fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.
- 24. Assurance**
- 24.1 Sauf indication contraire du CCAP, les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.
- 25. Transport**
- 25.1 Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms visés dans le Bordereau des quantités et les calendriers de livraison.
- 26. Inspections et essais**
- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés dans le Bordereau des quantités et les calendriers de livraison.
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.
- 26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 26.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur

se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.

27. Pénalités

- 27.2 Sous réserve des dispositions de la clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures ou ne rend pas les services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP, pour chaque semaine de retard, jusqu'à la livraison ou à la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la clause 22.1 du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur

utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

- 28.3 Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition ou de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause, sauf si le CCAP en dispose autrement.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

- 29.1 À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

-
- 29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- 29.5 L'Acheteur indemniser et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.
- 30. Limite de responsabilité**
- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :
- Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
 - L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant spécifié dans le CCAP, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.
- 31. Modifications des lois et règlements**
- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après le lancement de l'appel d'offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 15 du CCAG.
- 32. Force majeure**
- 32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.

-
- 32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embarco sur le fret.
- 32.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.
- 33. Ordres de modification et avenants au marché**
- 33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les services connexes qui doivent être exécutés par le Fournisseur.
- 33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.
- 34. Prorogation des délais**
- 34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 34.1 du CCAG.
- 35. Résiliation**
- 35.1 Résiliation pour non-exécution

-
- a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 34 du CCAG ; ou
 - ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.
 - c) Si le Fournisseur, selon l'opinion de l'Acheteur, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses selon la définition de la clause 3 du CCAG, lors de l'appel à la concurrence ou de l'exécution du Marché.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au Fournisseur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des fournitures terminées et prêtes à être expédiées à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des fournitures et des services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui suit précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG

CCAG 1.1(j)	Le pays de l'Acheteur est : Nigéria																																																														
CCAG 1.1(k)	L'Acheteur est : L'ARAA, agissant pour le compte de la Commission de la CEDEAO.																																																														
CCAG 1.1 (q)	Les sites de livraison pour les lots sont : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Produit</th> <th>Quantité (Tonne)</th> <th>Pays de livraison</th> <th>Localité de livraison</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">1</td> <td>Mais blanc</td> <td>503</td> <td>Niger</td> <td>Birni Nkonni</td> </tr> <tr> <td>Sorgho blanc</td> <td>327</td> <td>Niger</td> <td>Maradi</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">2</td> <td>Sorgho blanc</td> <td>500</td> <td>Niger</td> <td>Dosso</td> </tr> <tr> <td>Mil</td> <td>1 184</td> <td>Niger</td> <td>Dosso</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">3</td> <td>Mais blanc</td> <td>433</td> <td>Burkina Faso</td> <td>Dédougou</td> </tr> <tr> <td>Sorgho blanc</td> <td>433</td> <td>Burkina Faso</td> <td>Dédougou</td> </tr> <tr> <td>Riz blanc</td> <td>141</td> <td>Burkina Faso</td> <td>Koudougou</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">4</td> <td>Mais blanc</td> <td>433</td> <td>Mali</td> <td>Koutiala</td> </tr> <tr> <td>Mil</td> <td>433</td> <td>Mali</td> <td>Koutiala</td> </tr> <tr> <td>Riz blanc</td> <td>140</td> <td>Mali</td> <td>Sikasso</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">5</td> <td>Mais blanc</td> <td>100</td> <td>Sénégal</td> <td>Kahone</td> </tr> <tr> <td>Mil</td> <td>250</td> <td>Sénégal</td> <td>Kahone</td> </tr> <tr> <td>Riz blanc</td> <td>150</td> <td>Sénégal</td> <td>Kahone</td> </tr> </tbody> </table>	Lots	Produit	Quantité (Tonne)	Pays de livraison	Localité de livraison	1	Mais blanc	503	Niger	Birni Nkonni	Sorgho blanc	327	Niger	Maradi	2	Sorgho blanc	500	Niger	Dosso	Mil	1 184	Niger	Dosso	3	Mais blanc	433	Burkina Faso	Dédougou	Sorgho blanc	433	Burkina Faso	Dédougou	Riz blanc	141	Burkina Faso	Koudougou	4	Mais blanc	433	Mali	Koutiala	Mil	433	Mali	Koutiala	Riz blanc	140	Mali	Sikasso	5	Mais blanc	100	Sénégal	Kahone	Mil	250	Sénégal	Kahone	Riz blanc	150	Sénégal	Kahone
Lots	Produit	Quantité (Tonne)	Pays de livraison	Localité de livraison																																																											
1	Mais blanc	503	Niger	Birni Nkonni																																																											
	Sorgho blanc	327	Niger	Maradi																																																											
2	Sorgho blanc	500	Niger	Dosso																																																											
	Mil	1 184	Niger	Dosso																																																											
3	Mais blanc	433	Burkina Faso	Dédougou																																																											
	Sorgho blanc	433	Burkina Faso	Dédougou																																																											
	Riz blanc	141	Burkina Faso	Koudougou																																																											
4	Mais blanc	433	Mali	Koutiala																																																											
	Mil	433	Mali	Koutiala																																																											
	Riz blanc	140	Mali	Sikasso																																																											
5	Mais blanc	100	Sénégal	Kahone																																																											
	Mil	250	Sénégal	Kahone																																																											
	Riz blanc	150	Sénégal	Kahone																																																											
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par : les Incoterms publiés par la Chambre de Commerce internationale (CCI)																																																														
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : Celle de 2020																																																														
CCAG 5.1	La langue est : Français ou Anglais																																																														
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Acheteur sera : Attention : Directeur exécutif de l'ARAA Adresse : Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA), 4 & 5 étages de l'immeuble CRBC, place de la réconciliation au quartier Atchanté, cité OUA Lomé-Togo. E-mail: procurement@ecowas.int ; with copy to sbangoura@ecowas.int ; ikkamara@ecowas.int ; ctienon@araa.org ; mzongo@araa.org ; procurement@araa.org City : Lomé Country: Togo																																																														
CCAG 9.1	Le droit applicable sera : le droit de la république du Togo																																																														

<p>CCAG 10.2</p>	<p>Le mécanisme officiel de règlement des litiges sera :</p> <p>Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes :</p> <p>Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout différend qui surviendrait ou qui pourrait survenir pendant l'exécution de ce Contrat ou par rapport à son Interprétation.</p> <p>Toute différend qui pourrait survenir entre les Parties pour des raisons de défaillance ou pour un retard dans l'exécution des dispositions du Contrat et qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans une période de 30 jours devra être réglé par Arbitrage conformément aux dispositions suivantes :</p> <p>L'arbitrage se fera conformément aux règles d'Arbitrage UNCITRAL actuellement en vigueur. La décision d'Arbitrage devra s'imposer aux Parties.</p> <p>Le lieu de l'Arbitrage est : Lomé, Togo</p>
<p>CCAG 11.1</p>	<p>L'objet du Marché est : Fourniture et livraison de 5 027 tonnes de céréales à la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire</p>
<p>CCAG 12.1</p>	<p>Réception Provisoire</p> <p>La réception provisoire consistera à faire entrer en magasin les produits proposés à la livraison par le fournisseur à la suite d'une inspection préliminaire concluante c'est-à-dire si les paramètres testés sur le lieu de livraison sont conformes aux spécifications requises par la CEDEAO. Dans le cas contraire, les produits seront rejetés et les frais de remplacement seront à la charge du fournisseur.</p> <p>Les tests seront effectués par la structure nationale de stockage qui reçoit les stocks pour le compte de la CEDEAO et les paramètres contrôlés sont généralement les paramètres physiques. Les opérations seront supervisées par une structure professionnelle indépendante.</p> <p>A la réception provisoire, tous les paramètres devant faire l'objet d'un contrôle ne peuvent être contrôlés et certifiés, étant donné que certains paramètres plus importants ne peuvent être contrôlés de façon fiable qu'en laboratoire.</p> <p>Réception Définitive ou Acceptation</p> <p>La Réception Définitive est conditionnée par des résultats de laboratoire sur tous les paramètres spécifiés dans le dossier d'appel d'offres et repris dans le contrat du fournisseur (y compris ceux ayant permis la réception provisoire) sont concluants. Un certificat de conformité sera délivré par la structure nationale de stockage sur la base des résultats des tests de laboratoire.</p> <p>Dans le cas contraire, les produits seront rejetés et les frais de remplacement seront à la charge du fournisseur.</p> <p>Un délai maximal de 21 jours ouvrés est observé entre la date où la réception provisoire est prononcée (date d'établissement du bordereau de réception provisoire ou de signature du bordereau de livraison provisoire par le représentant de l'acheteur) et la réception définitive.</p>
<p>CCAG 15.2</p>	<p>La révision de prix sera : <u>Sans Objet</u></p>

<p>CCAG 16.1</p>	<p>Les modalités de règlement seront :</p> <p>Règlement de l'Avance : trente pour cent (30) du prix du Marché Hors Taxes, sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, à la demande du fournisseur contre un reçu et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle fourni dans le document d'Appel d'Offres ou tout autre modèle acceptable à l'Acheteur</p> <p>Après acceptation des produits livrés : soixante-dix pour cent (70%) du Prix du Marché Hors taxes, sera réglé à la réception définitive des Fournitures contre remise des documents précisés ci-après :</p> <p>Le dossier de paiement comprendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Factures du Fournisseur en 03 exemplaires, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ; ii. Deux (02) copies originales du bordereau de livraison ; iii. Certificat de fumigation (la première fumigation dans les magasins de l'acheteur est à la charge du fournisseur) ; iv. Certificat de conformité des produits aux spécifications de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire émis par le service d'inspection désigné ou la structure désignée pour la réception des stocks v. Certificat d'origine. vi. Certificat phytosanitaire. <p>Note : En cas d'achèvement de la livraison d'une spéculation ou d'un lot, le fournisseur peut demander la réception partielle et un paiement partiel. Mais la réception définitive ne se fera qu'après livraison totale de toutes les spéculations constituant un ou plusieurs lot(s).</p> <p>Lorsque le fournisseur a bénéficié d'une avance de démarrage, le remboursement de ladite avance se fera par déduction de 30% sur le paiement à effectuer au Fournisseur.</p> <p>Les paiements à la Réception Définitive se feront au plus tard Trente (30) jours après la date de réception de la demande de paiement complète. La date de réception de la demande de paiement complète est notifiée au Vendeur par le Client.</p> <p>Les paiements au Fournisseur seront effectués aux comptes bancaires suivants : <i>[Indiquer le ou les compte(s) bancaire(s)]</i></p>
<p>CCAG 16.4</p>	<p>La monnaie de règlement sera : Monnaie de l'Offre</p>
<p>CCAG 17.1</p>	<p>Le Fournisseur prendra à sa charge tous les droits d'importation et les impôts, à l'exception de ce qui suit : TVA, Droit de douanes.</p>
<p>CCAG 17.2</p>	<p>La CEDEAO est une Organisation Internationale exemptée des droits et taxes au titre de ses activités. Les produits fait l'objet du présent achat sont des produits agricoles de l'espace CEDEAO.</p> <p>En vertu des textes de la CEDEAO sur la libre circulation, ils ne sont pas assujettis aux droits de douane, à la TVA, à la taxe statistique et au prélèvement communautaire.</p>
<p>CCAG 18.1</p>	<p>Le montant de la garantie de bonne exécution sera :</p> <p>Une Garantie de Bonne Exécution est requise</p> <p>Le Montant de la Garantie est de : Dix pourcent (10%) de la valeur Hors-Taxe du Contrat.</p> <p>La monnaie sera : XOF</p>
<p>CCAG 18.3</p>	<p>Les types de garantie de bonne exécution jugés acceptables sont : Garantie Bancaire</p>

CCAG 18.4	La garantie de bonne exécution sera libérée : La Garantie de Bonne Exécution sera libérée dans les trente (30) jours après la réception définitive (sanctionnée par un Procès-Verbal de Réception Définitive), lorsque les céréales seront correctement livrées et acceptées conformément aux spécifications techniques sur chaque site.
CCAG 23.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <u>sans objet</u>
CCAG 24.1	L'assurance sera souscrite <u>conformément aux incoterms</u> : Deliver Duty Paid Magasin de l'Acheteur + déchargement dans le magasin de l'acheteur (il s'agit d'une livraison carreaux magasin de l'Acheteur). Cela suppose que le fournisseur est en charge de tous les risques et s'occupe du transport et frais annexes de son usine ou de son site d'opérations jusqu'au site de livraison indiqué par l'acheteur et également des frais de déchargement des camions jusqu'aux palettes dans les magasins de l'acheteur. Donc, le fournisseur doit inclure dans son prix entre autres, les frais de transport jusqu'aux magasins de l'acheteur et de déchargement dans les magasins de l'Acheteur.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms
CCAG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés : <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de qualité et quantité des denrées avant livraison sur les installations/sites du fournisseur (Ce contrôle n'est pas obligatoire et se fera sous forme d'appui-conseils. Il ne garantit en rien l'acceptation des produits). Il permettra aussi vérifications du respect des normes d'hygiène pour les moyens de transport avant embarquement • Contrôle des quantités à l'entrée des magasins de l'acheteur • Contrôle de qualité sur les échantillons de produits prélevés lors de la livraison sur le site de livraison puis tests au laboratoire. • Vérification de la qualité des emballages.
CCAG 27.1	Les pénalités s'élèveront à : Un pourcent (1%) du par semaine
CCAG 27.1	Le montant maximum des pénalités sera de : Dix pourcent (10 %) du marché
CCAG 28.3	La garantie sera valable pendant la période suivante : deux (2) mois après la réception provisoire des fournitures.
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : Trente (30) Jours
CCAG 30.1 b)	Le montant de l'obligation globale sera : Le prix du contrat

Section IX. Formulaire du Marché

Liste des formulaires

Accord 78	
Garantie de bonne exécution	79
Garantie de restitution d'avance	80

Accord

AUX TERMES DU PRÉSENT ACCORD, conclu le ____ jour de _____ entre _____
_____ de _____ (ci-après dénommé
l'« Acheteur ») d'une part, et _____ de _____
_____ (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certaines fournitures et certains services connexes, à savoir _____ et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services connexes, pour un montant égal à _____ (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans cet Accord, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.

2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante de l'Accord et être lus et interprétés à ce titre :

- a) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- b) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- c) le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison ;
- d) le Formulaire d'offre et le Bordereau des prix présentés par le Soumissionnaire;
- e) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ; et
- f) _____

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les fournitures et de rendre les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Accord ont fait signer le présent Accord conformément aux lois de _____, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par _____ (pour l'Acheteur)

Signé par _____ (pour le Fournisseur)

Garantie de bonne exécution

Date : _____

AOO n° : _____

Appel d'offres n° : _____

A : _____

ATTENDU QUE _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur ») s'est engagé, en exécution du Marché N° _____ en date du _____ à fournir _____ (ci-après dénommé le « Marché »).

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit marché que le Fournisseur devait vous remettre une garantie _____ émise par un Garant réputé, du montant stipulé ci-après, comme garantie de la bonne exécution de ses obligations, conformément au marché.

ET ATTENDU QUE nous soussignés _____, ayant notre siège social à _____, (ci-après dénommé le « Garant ») avons convenu de donner une garantie au Fournisseur :

DÈS LORS nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, à hauteur d'un montant de _____ et nous nous engageons à payer, dès réception de votre première demande écrite déclarant que le Fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du Marché, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de _____ ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans ladite demande.

La présente garantie est valable jusqu'au _____ jour de _____.

Nom : _____ Titre _____

Signé _____

Dûment autorisé à signer cette autorisation pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____.

Garantie de restitution d'avance

Date : _____

AOI n° : _____

Appel d'offres n° : _____

À : _____

Conformément à la clause du Marché relative au règlement, s'agissant du versement d'avances, _____ (ci-après dénommé le « Fournisseur ») déposera auprès de l'Acheteur une garantie constituée de _____, ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations au titre de ladite clause, d'un montant de _____.

Nous soussignés _____, ayant notre siège social à _____ (ci-après dénommé le « Garant »), conformément aux instructions du Fournisseur, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant le paiement à l'Acheteur, à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Fournisseur, d'un montant ne dépassant pas _____.

La présente garantie restera valable et pleinement en vigueur à compter de la date de l'avance reçue par le Fournisseur au titre du Marché jusqu'au _____.

Nom : _____ Titre _____

Signé _____

Dûment autorisé à signer cette autorisation pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____